



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité

Règlement du dispositif PARIS SPORT SENIORS

Conditions d'inscription

- Être âgé.e de 55 ans et plus
- Être Parisien.ne
- Être en bonne condition physique pour pratiquer une activité sportive de loisirs

Procédure d'inscription et attributions des places

Chapitre 1 : la demande d'inscription

La demande d'inscription aux activités Paris Sport Seniors a lieu du 25 août au 13 septembre (inclus) 2026. Elle se déroule via le service en ligne accessible sur Paris.fr pendant la durée de la campagne d'inscription. L'inscription nécessite la création d'un compte Mon Paris. Le service de facilitation numérique des mairies d'arrondissement est à la disposition des usagers si ces derniers rencontrent des difficultés pour accéder au service.

Chapitre 2 : le choix de l'activité

Sur le service en ligne, le choix se porte sur une activité, un équipement et le créneau de la semaine qui convient à l'utilisateur. Il est possible de **formuler 5 choix maximum**. Si une personne enregistre plusieurs fois sa demande, seule la demande d'inscription la plus récente sera prise en compte.

Chapitre 3 : l'attribution des places

Afin de permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité sportive, un tirage aléatoire sera effectué en toute équité sur les activités qui connaissent plus de demandes que de places disponibles.

A l'issue de la période d'inscription, un mail sera communiqué aux usagers leur notifiant s'ils ont obtenu un créneau ou s'ils vont être rappelés lors de la campagne d'appel.

À noter qu'en cas de déficit d'inscription, la Ville de Paris se réserve le droit d'annuler l'activité.



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité

Chapitre 4 : campagne d'appels en cas de non-affectation

La Ville de Paris organise une campagne d'appels pour accompagner les usagers qui n'ont vu aucun de leur vœu attribué lors de la campagne d'inscription.

Cette campagne a lieu juste après la fin de la campagne d'inscription, pendant généralement 3 semaines.

Les usagers qui n'ont pas obtenu leurs vœux seront rappelés lors de cette campagne, à condition d'avoir coché lors de l'inscription la case indiquant cette possibilité. Ils se verront alors proposer une autre activité en fonction des places disponibles. En fonction de l'appel, l'utilisateur pourra aussi rester en liste d'attente du premier vœu non pourvu.

Les candidats qui n'ont pas eu de place au premier tirage aléatoire et qui n'ont pas souhaité bénéficier d'une proposition alternative lors de la campagne d'appel seront placés en liste d'attente du premier vœu.

Chapitre 5 : début de l'activité

Au terme de la campagne d'inscription et de la campagne d'appels, le participant ne pourra bénéficier que d'**un seul** créneau Paris Sport Seniors pour la saison.

Lors de la première séance, le participant est prié de se munir d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, téléphone...) et d'une pièce d'identité, ainsi que du mail confirmant son inscription à l'activité.

Règlement des activités sportives

Déroulement des activités sportives :

Chapitre 6 : présence aux séances

Une fois inscrit à un créneau sportif, le participant s'engage à être présent aux séances.

Dans le cas de trois absences consécutives non justifiées, l'utilisateur sera exclu du dispositif et sa place pourra être attribuée à un autre demandeur placé en liste d'attente.



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité

Chapitre 7 : absence de contre-indication à la pratique de l'activité sportive

Le participant certifie ne pas avoir de contre-indication à la pratique de l'activité sportive pour laquelle il s'inscrit.

En cas de pathologie, il est conseillé au participant d'informer l'éducateur au début des activités afin de faciliter l'adaptation des séances, en toute connaissance des situations.

Si le suivi de la séance est difficile et nécessite un suivi personnalisé de la part de l'éducateur, ce dernier se réserve le droit d'orienter la personne sur le dispositif Paris Sport Santé APA via les Maisons Sport Santé.

Chapitre 8 : possibilité d'annuler

En cas d'intempérie ou d'indisponibilité de l'équipement, la Ville de Paris se réserve le droit d'orienter les participants vers un autre Centre Sportif ou d'annuler l'activité.

En cas de déficit d'inscription, la Ville de Paris se réserve le droit d'annuler l'activité.

Chapitre 9 : respect des horaires et tenue de sport

Le participant s'engage à respecter les horaires du créneau afin de ne pas perturber son bon déroulement et à se présenter en tenue de sport. En cas de retard ou de tenue vestimentaire non adéquate pour la pratique sportive, l'utilisateur pourra se voir refuser la pratique.